

Chapitre 4

La concurrence contribue à la croissance

Le fonctionnement insatisfaisant de certains marchés de produits et le manque de concurrence nuisent au dynamisme de l'économie, notamment à la croissance de la productivité. Les comparaisons internationales confirment que la Suisse pâtit de la rigueur de sa réglementation relative aux marchés de produits, en particulier dans les secteurs abrités de l'économie. Ces prescriptions tirent en effet les prix vers le haut, lesquels figurent en moyenne parmi les plus élevés du monde. Les autorités sont pleinement conscientes de cette situation, et l'importance qu'elles accordent à la politique de la concurrence s'est renforcée. Une nouvelle loi sur les cartels est récemment entrée en vigueur, et le gouvernement a adopté un train de mesures en faveur de la croissance devant être mis en œuvre au cours de la législature actuelle, qui est destiné à lever les obstacles à la concurrence sur le marché intérieur, à libéraliser les industries de réseau et à ouvrir l'économie à la concurrence étrangère. Nous examinons dans ce chapitre les projets du gouvernement et les progrès accomplis dans les différents secteurs concernés, en vue d'identifier les domaines dans lesquels il faut aller plus loin.

Le nouveau cadre juridique relatif à la concurrence est maintenant en place

La loi révisée sur les cartels est entrée en vigueur en mai 2004, mais une période transitoire s'achevant au mois d'avril 2005 a été accordée aux entreprises afin qu'elles puissent s'adapter au nouveau système sans s'exposer à des sanctions immédiates¹. La version antérieure de cette loi n'était guère incisive, et peu de restrictions verticales et horizontales à la concurrence aux conséquences nuisibles ont été mises au jour. En vertu des prescriptions précédemment en vigueur, des sanctions ne pouvaient être appliquées qu'en cas de comportement anticoncurrentiel répété. En fait, aucune sanction n'a été imposée et seuls quelques accords horizontaux et verticaux ont été déclarés illicites. Le droit suisse de la concurrence a été rapproché de celui de l'Union européenne (UE) et d'autres pays de l'OCDE. Les principales nouveautés sont résumées dans l'encadré 4.1.

Encadré 4.1. Principaux éléments de la révision de la loi sur les cartels

- Des sanctions directes ont été introduites contre les cartels horizontaux et verticaux « durs » et contre les abus de position dominante. Le montant de la sanction peut aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires réalisé en Suisse au cours des trois derniers exercices.
- Un programme de clémence a été mis en place.
- Certaines formes d'accords verticaux sur les prix et sur l'attribution de territoires sont désormais présumées entraîner la suppression d'une concurrence efficace.
- Si elles ont de sérieux motifs de soupçonner l'existence d'une infraction, les autorités de la concurrence pourront prendre de nouvelles mesures d'enquête, notamment ordonner des perquisitions.
- Les restrictions aux importations parallèles peuvent être levées pour un produit protégé par brevet si des conditions économiques et juridiques comparables prévalent dans le pays d'origine.
- Les membres de la Commission de la concurrence (ComCo), l'organe décisionnel du système suisse de droit de la concurrence, devront signaler leurs intérêts (tels que leur appartenance à des conseils d'administration d'entreprises) dans un registre prévu à cet effet.

Les nouvelles dispositions relatives aux sanctions directes prévues en cas d'infraction grave et le programme de clémence constituent une avancée du point de vue de l'effet dissuasif du droit de la concurrence. Mais leur impact reste encore à se faire sentir car ces changements ne sont pleinement entrés en vigueur qu'en avril 2005. Au cours de la période transitoire d'un an qui a précédé, la ComCo a dû faire face à plus d'un millier de notifications d'entreprises concernant la conformité de certains comportements ou accords à la nouvelle loi. Les ressources pouvant être consacrées aux enquêtes s'en sont trouvées réduites à la portion congrue, et, jusqu'à présent, aucun cartel « dur » n'a fait

l'objet de poursuite. Certains d'entre eux ont pu être démantelés pour éviter des sanctions (Stoffel, 2005). La ComCo devrait cependant rester vigilante. Selon la Commission elle-même, environ 10 % des cas notifiés auraient mérité des investigations plus approfondies.

La législation sur la concurrence pourrait encore être renforcée, principalement avec l'adoption du principe d'interdiction des pratiques anticoncurrentielles dommageables. La nécessité de faire la preuve d'un abus même dans les cas de cartels durs ralentit l'enquête et le processus décisionnel. Les nouvelles sanctions directes ne s'appliquent en effet qu'à certains agissements illicites (même s'il s'agit effectivement des plus dommageables); l'effet de dissuasion serait amélioré en étendant leur application à un champ plus large d'infractions (OCDE, 2005a). Enfin, de nombreux secteurs restent au moins en partie exonérés de l'application de la loi sur les cartels. Y figurent en particulier l'agriculture, les soins de santé et les industries de réseau, qui sont régis par des règles spécifiques. Les prescriptions légales en vigueur peuvent même varier d'un canton à l'autre. Tel est notamment le cas pour les assurances-incendie (encadré 4.2).

Encadré 4.2. **Le marché de l'assurance-incendie**

L'assurance-incendie est un monopole cantonal dans 19 cantons, mais correspond à un marché libre dans les sept autres. En 2003, le Secrétariat de la ComCo a ouvert une enquête préalable afin de déterminer si les assureurs privés étaient liés par un accord en matière de concurrence. Ces investigations ont montré que les primes des assureurs privés étaient supérieures de 13 % à celles des monopoles. Les assureurs privés ont fait valoir qu'ils devaient rentabiliser leur capital-risque, que les dépenses de marketing des monopoles étaient moindres, et que ces derniers bénéficiaient d'avantages fiscaux. L'enquête n'a pas permis de prouver l'existence d'une entente sur les prix entre les assureurs privés.

La ComCo en a conclu qu'il n'y avait pas lieu de recommander aux cantons en situation de monopole de libéraliser le secteur de l'assurance-incendie, elle n'a pas non plus suggéré aux cantons ayant un marché libéralisé d'instaurer un monopole. Néanmoins, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou de nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE) pourraient contraindre la Suisse à prendre en considération des demandes d'ouverture de ces marchés à la concurrence étrangère. Leur décloisonnement et leur ouverture à la concurrence étrangère pourraient déboucher sur une nouvelle situation concurrentielle propre à modifier radicalement l'équilibre des forces en présence.

Les ressources du Secrétariat de la ComCo sont restées relativement modestes. Alors que le Conseil fédéral avait promis de créer 15 postes supplémentaires à la suite de la révision de la loi sur les cartels, leur nombre a stagné aux alentours de 60 emplois en équivalent temps plein depuis 2003. En outre, la ComCo a été affectée par les réductions généralisées des dépenses fédérales ayant eu lieu dans le cadre du programme de maîtrise des dépenses publiques. Cette situation compromet la mise en œuvre efficace de la politique de la concurrence, que devait précisément favoriser cette révision législative, et ce d'autant plus que la ComCo se verra confier de nouvelles attributions concernant le contrôle de l'application de la nouvelle loi sur le marché intérieur (voir ci-après). Qui plus est, les modifications apportées à la législation ne garantissent pas l'indépendance des membres de la ComCo. Le registre des intérêts de ces personnes ne résout en effet que

partiellement les problèmes de conflit d'intérêts potentiels. Le Conseil fédéral nomme toujours à l'organe de décisions de la Commission des représentants de groupes d'intérêts (syndicat, fédération d'employeurs, petits exploitants agricoles ou consommateurs). La mise en œuvre effective des sanctions plus rigoureuses et du nouveau programme de clémence sera compromise si la Comco inclut des membres qui ont des liens avec les entreprises ou les secteurs qui font l'objet d'une application de la loi.

Les réformes relatives aux industries de réseau doivent s'accélérer

L'électricité et le gaz

L'approvisionnement en électricité est assuré par un petit nombre de grands fournisseurs supracantonaux intégrés verticalement et par quelque 900 petites entreprises, appartenant pour la plupart aux communes ou aux cantons². La structure du marché est source d'inefficiences et les prix sont supérieurs à la moyenne de l'OCDE, alors que 60 % environ de la production est hydroélectrique. Il existe également des écarts de prix considérables entre les régions et les différentes catégories d'utilisateurs, qui pénalisent généralement les petites et moyennes entreprises (PME). En 2002, la loi sur le marché de l'électricité, qui visait à séparer les activités de transport, de production et de distribution de l'électricité et à garantir la transparence de la rétribution de l'acheminement de l'électricité sur le réseau, a été rejetée par votation populaire. En l'absence de prescriptions spécifiques sur l'électricité, la loi sur les cartels est actuellement utilisée pour réguler ce secteur, à la suite d'une décision rendue en 2003 par le Tribunal fédéral. Cette régulation *ex post* n'est cependant pas adaptée aux besoins spécifiques du marché. Les cantons peuvent en fin de compte s'y soustraire s'ils imposent un monopole local en matière de production et/ou de distribution de l'électricité, afin de protéger ce qui représente pour eux et/ou pour leurs communes, une source de recettes considérable³. Si la loi sur les cartels s'est traduite dans une certaine mesure par une accentuation des pressions concurrentielles sur le marché de l'électricité et par une baisse des prix, ces phénomènes ont essentiellement bénéficié aux grandes sociétés et non aux PME, seules les premières étant en mesure d'exercer des pressions sur leurs fournisseurs. Par ailleurs, la loi sur les cartels ne contient aucune disposition régissant de manière satisfaisante l'accès des tiers au réseau, ni les échanges transfrontaliers d'électricité.

Conscient de ces difficultés, le gouvernement fédéral a préparé un nouveau train de réformes composé principalement de deux propositions. La première est un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) réunissant les principales dispositions de la plupart des réformes du marché de l'électricité, y compris un accès réglementé au réseau, un opérateur chargé du système de transport et une autorité de régulation indépendants. En outre, à la demande des adversaires des précédentes réformes, des mesures plus vigoureuses ont été proposées pour éviter une pénurie de production à plus long terme et permettre aux petits consommateurs d'accéder à des tarifs, s'ils ne désiraient pas choisir leur fournisseur. Ce projet de loi, qui est actuellement examiné par le Parlement, prévoit une ouverture progressive du marché, qui sera d'abord libéralisé pour les entreprises, puis pour les ménages, un référendum pouvant être organisé avant l'ouverture complète du marché. En outre, le projet de loi envisage une révision de la loi existante sur l'Énergie afin d'accroître la production d'électricité par des énergies renouvelables. La deuxième composante du train de réformes réside dans un projet de loi sur les installations électriques (LIE), destiné à aligner rapidement la législation suisse sur les dispositions clés de la législation de l'UE relative aux échanges transfrontaliers d'électricité. Pour l'heure, les

transactions avec les entreprises étrangères sont négociées de gré à gré. Étant donné sa position géographique centrale en Europe en tant que grand centre de transit et de négoce d'énergie électrique, la Suisse doit s'adapter aux évolutions observées au niveau de l'UE. Dans l'intervalle, une société nationale privée, Swissgrid, a été créée en 2005 pour gérer l'ensemble du réseau. Cette société commune regroupe sept grandes sociétés d'électricité. La ComCo leur a imposé des conditions destinées à garantir une concurrence loyale, telles la nécessité d'assurer sans discrimination l'accès des tiers au réseau et de rendre publics les tarifs pratiqués. Les sociétés ont formé un recours contre certaines de ces conditions, bien que celles-ci soient calquées sur les dispositions en vigueur dans d'autres pays. Ce recours va retarder la mise en place effective de Swissgrid.

La loi actuelle relative au gazoduc permet un accès des tiers au réseau de distribution du gaz à haute pression et identifie l'Office fédéral suisse pour l'Énergie comme l'autorité d'arbitrage des conflits. L'industrie gazière a récemment complété la législation existante par un « accord coordonné en matière de transport ». Des discussions concernant des efforts supplémentaires de libéralisation avaient été engagées dans le secteur du gaz, mais elles ont été abandonnées après le rejet de la loi sur le marché de l'électricité en 2002. Le marché du gaz naturel est contrôlé par des monopoles régionaux et son prix est un des plus élevés de la zone OCDE. La ComCo n'a ouvert aucune enquête en vue d'identifier d'éventuels abus de position dominante.

Les télécommunications

La libéralisation du secteur des télécommunications est bien avancée. De nouveaux acteurs ont fait leur apparition dans la téléphonie fixe et le pays compte quatre opérateurs de téléphonie mobile. Les prix ont diminué de 40 % entre 1998 et 2000, mais ils sont restés stables depuis lors. Au cours des derniers mois, de nouvelles baisses de prix ont été enregistrées et l'arrivée de nouveaux opérateurs comme les plus grands distributeurs Migros et Coop pourrait intervenir. Si les prix sont actuellement proches de la moyenne de l'OCDE, les tarifs d'interconnexion sont relativement élevés en termes de comparaison internationale. Une décision de la Commission fédérale de la communication (ComCom), l'autorité de régulation du secteur, selon laquelle ces tarifs devaient être revus à la baisse avait été annulée à la suite d'un recours en justice formé par Swisscom, l'opérateur historique, qui reste contrôlé par l'État à hauteur de 60 %. En 2005, la ComCom a de nouveau jugé que les tarifs d'interconnexion devaient être abaissés et elle a pris une décision similaire. Swisscom a de nouveau déposé un recours auprès de la plus haute juridiction fédérale. Il pourrait s'écouler jusqu'à un an avant que celle-ci ne se prononce sur le dossier.

La principale question en suspens reste celle du dégroupage de la boucle locale, qui permettrait aux autres acteurs du marché d'offrir leurs services sur un pied d'égalité avec l'opérateur historique. Le Conseil fédéral s'était prononcé en faveur de ce dégroupage. Sa décision a néanmoins fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral, qui a tranché en faveur du requérant après avoir estimé qu'il n'existait pas une base légale suffisante pour imposer le dégroupage. Celui-ci devrait être introduit dans le cadre de la révision actuelle de la loi sur les télécommunications, dont l'examen est en cours au Parlement. C'est un élément important pour la concurrence sur les segments de la transmission de données à haut débit et pour le développement de services d'accès à Internet peu coûteux. Dans ce contexte, les propositions parlementaires visant à ne réaliser qu'un dégroupage temporaire pour certains services (l'ouverture de l'accès *bistream* pourrait être limitée à

2 ans) apparaissent excessivement timides pour renforcer de façon effective la concurrence dans ce secteur.

Les services postaux

La Loi fédérale sur la poste, modifiée en 2003, a divisé le marché en trois segments :

- les services réservés, qui sont fournis exclusivement par La Poste suisse dans le cadre d'un monopole et pour lesquels elle a une obligation de service universel ;
- les services non réservés, qui sont fournis par La Poste suisse en concurrence avec d'autres opérateurs et pour lesquels elle a également une obligation de service universel ;
- les services libres.

Les restrictions relatives aux services réservés ont été réduites aux lettres au 1^{er} janvier 2004 et seront de nouveau réduites à la limite de poids de 100g le 1^{er} avril 2006. En outre, au premier semestre 2006, le ministère responsable devra soumettre des propositions au Conseil fédéral sur la stratégie future de libéralisation du marché postal car le secteur réservé de La Poste reste nettement plus étendu en Suisse que dans la plupart des autres pays européens, et le rythme de la libéralisation est plus lent que dans l'Union européenne. Dans l'UE, les services réservés devront par exemple être réduits jusqu'à une limite de poids de 50 g à partir du 1^{er} janvier 2006. Plusieurs pays comme l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Slovaquie ont néanmoins décidé de libéraliser complètement leur marché quelques années avant la date prévue pour cette libéralisation totale (Directive 2002/39/EC). La Norvège, bien que ne faisant pas partie de l'UE, a aussi pris une décision similaire. Tous ces pays rejoindront l'Estonie, la Finlande et la Suède qui ont déjà totalement libéralisé leur marché postal. Il est aussi important d'éviter que La Poste ne subventionne certaines de ses activités soumises à la concurrence avec des recettes perçues pour financer le service universel. A ce titre, une séparation des comptes de La Poste est nécessaire et doit faire l'objet d'un contrôle rigoureux par un organisme indépendant de régulation⁴. En fait, dans son premier rapport, Postreg, le régulateur, a lancé un débat avec La Poste concernant certains principes de comptabilité.

Les transports ferroviaires

À la fin des années 90, la première phase du processus de libéralisation de ce secteur a débouché sur une séparation des infrastructures et des transports au sein des chemins de fer fédéraux, la réglementation de l'accès au réseau, l'introduction de procédures d'appel d'offres et la libéralisation du trafic de marchandises. À la suite de cette première phase, la concurrence s'est accentuée dans le domaine du transport de marchandises, mais celui du transport de voyageurs fait toujours l'objet de restrictions, telles que le droit exclusif accordé aux Chemins de fer fédéraux (CFF, la principale entreprise publique de transport ferroviaire) de fournir des services de transport de voyageurs sur longue distance. En outre, l'attribution des sillons et la fixation des prix relèvent d'une entité regroupant les entreprises du secteur. Une supervision effective de cet organisme est donc nécessaire même si la commission d'arbitrage instaurée pour éviter les risques de conflits d'intérêt n'a eu qu'à s'occuper de deux plaintes. Il serait préférable d'autoriser cette commission à mener des enquêtes à sa propre initiative, ce qui est envisagé dans le cadre de la seconde phase de la réforme des chemins de fer (OCDE, 2005b). Cette réforme, actuellement examinée par le Parlement, vise aussi à harmoniser le financement de l'infrastructure et

les normes techniques, de manière à ouvrir plus largement le marché du transport ferroviaire, notamment pour le trafic transfrontalier. Dans ce contexte, la Suisse et l'UE négocient en ce moment la reprise des « premier et deuxième paquets ferroviaires » communautaire. Leur intégration impliquerait la libéralisation complète du transport de marchandises, initialement limitée au réseau transeuropéen de fret ferroviaire (RTEFF), puis élargie à l'ensemble du réseau. Le projet de réforme comprend également des mesures destinées à stimuler la concurrence, consistant notamment à rendre les appels d'offres obligatoires pour les services de transport régional de voyageurs dans certains cas, alors qu'ils sont aujourd'hui facultatifs.

Le niveau des aides à l'agriculture est extrêmement élevé

La Suisse arrive en tête des pays de l'OCDE sur le plan des aides publiques octroyées à l'agriculture. En 2004, l'équivalent subvention à la production (ESP) – l'indicateur utilisé par l'OCDE pour mesurer le niveau d'aide global dont bénéficie l'agriculture – représentait plus de 70 % du revenu agricole brut, soit un taux deux fois et demie plus élevé que la moyenne de l'OCDE. Le soutien à l'agriculture n'a pas sensiblement diminué au cours des dernières années, même si les réformes ont contribué à le faire évoluer vers des instruments favorisant davantage les mécanismes de marché. Dans le cadre de ce processus, la subordination des aides à des objectifs environnementaux a également contribué à améliorer les résultats obtenus sur le plan écologique.

Le secteur agricole peut être divisé en plusieurs segments, pour lesquels l'orientation de la réglementation diffère. Bien que les prix du sucre suivent l'évolution du marché mondial à un niveau plus élevé, aucune concurrence n'est possible sur le segment de la production sucrière en raison de la manière dont la compagnie publique de raffinage exerce son monopole de fait. Sur d'autres marchés, des règles de contingentement ou de tarification limitent la concurrence des importations. Selon la Constitution suisse, l'agriculture doit, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribuer à assurer la sécurité de l'approvisionnement de la population, la conservation des ressources naturelles et l'occupation décentralisée du territoire. Certains changements sont actuellement en cours. Le programme baptisé *Politique agricole 2007* prévoit l'abolition du contingentement laitier d'ici 2009 et a déjà assoupli le régime de contingentement des importations de viande, tandis que les accords agricoles conclus avec l'UE, qui sont entrés en vigueur en mars 2005, ouvriront davantage les marchés du fromage et des produits horticoles. Dans le cadre du second groupe d'accords bilatéraux avec l'UE, des mesures facilitant les échanges de produits alimentaires transformés ont été adoptées. Néanmoins, le rythme des réformes reste lent et le secteur fortement réglementé. Une baisse importante des prix des produits alimentaires, qui sont supérieurs de 45 % environ à ceux observés dans l'UE, passe par une accélération des réformes. D'un autre côté, le secteur agricole lui-même bénéficierait d'une augmentation générale des pressions concurrentielles, qui contribuerait à la fois à réduire les coûts des facteurs de production et les marges de distribution.

La mise en place du marché intérieur n'est pas encore achevée

La loi sur le marché intérieur (LMI) de 1995 visait à réduire les restrictions imposées en matière d'accès au marché par les cantons et les communes. Elle définissait les règles régissant l'accès au marché en accord avec celles du marché unique de l'UE. La ComCo doit veiller au respect de cette loi, et peut adresser des recommandations aux cantons et aux

communes, mais elle n'est pas habilitée à rendre des décisions contraignantes. Les restrictions à la liberté d'accès au marché peuvent cependant faire l'objet de recours de la part de particuliers ou d'entreprises. Toutefois, plusieurs raisons expliquent que les progrès réalisés en matière d'accès au marché ont été très lents :

- le Tribunal fédéral a privilégié dans sa jurisprudence le principe du fédéralisme par rapport à celui du marché intérieur ;
- la loi elle-même offre encore des marges de manœuvre considérables en termes de restrictions à la liberté d'accès au marché ;
- peu de recours ont été interjetés, la durée et le coût des procédures – dont l'issue est par ailleurs incertaine – ayant un caractère dissuasif ;
- Un fossé s'est donc creusé entre les objectifs et les effets de la LMI (Conseil fédéral, 2004).

Les gains macroéconomiques initialement retirés de l'achèvement de la mise en place d'un marché intérieur pleinement intégré seraient peut-être modestes, mais les gains dynamiques seraient probablement importants à moyen terme, notamment sur certains marchés où les économies d'échelle et les synergies sont sous-exploitées. Par ailleurs, la reconnaissance des qualifications professionnelles entre cantons soulève toujours des difficultés. Quelque 250 000 personnes (7 % de la population active) sont concernées. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a proposé de réviser la LMI. Le projet de réforme actuellement discuté au Parlement suggère de retirer aux cantons les marges de manœuvre dont ils disposent encore pour limiter l'accès au marché, notamment en accordant aussi l'accès au marché quand un établissement est déplacé d'un canton à l'autre; de veiller à ce que les procédures de reconnaissance intercantonale des certificats de capacité relatifs aux métiers relevant de l'Accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE soient au moins aussi tolérantes que les règles communautaires, garantissant du même coup que des citoyens suisses ne soient pas défavorisés par rapport à ceux de l'UE; et de renforcer la fonction de surveillance de la ComCo, qui disposerait d'un droit de recours lui permettant de contester les décisions administratives qu'elle juge contraires à la LMI. L'aboutissement de ces recours pourrait toutefois se révéler difficile, dans la mesure où les cantons conserveront le droit de restreindre l'accès au marché, même si ce droit sera limité par la réforme actuellement débattue au Parlement. En définitive, les résultats obtenus dépendront en premier lieu de la volonté des cantons d'être prêt à accepter comme équivalente les règles et réglementations d'autres juridictions et, en second lieu, de la capacité de la ComCo à assurer le respect effectif de la loi révisée. L'harmonisation des règles restera aussi importante. Ainsi, dans le secteur de la construction, les différences entre normes cantonales impliquent que les plans établis dans un canton ne peuvent être utilisés dans un autre.

Le secteur des marchés publics devrait être unifié

Le secteur des marchés publics est d'une taille considérable, puisqu'il représente près de 10 % du produit intérieur brut (PIB). L'essentiel des marchés publics sont conclus par les cantons et les communes. La législation régissant ces marchés a été alignée sur le droit international – à savoir les règles de l'OMC – et des accords bilatéraux ont été conclus avec l'UE. La législation prévoit des procédures d'adjudication et des seuils différents pour les marchés de fournitures, de services et de construction. Diverses instances sont chargées de traiter les plaintes et recours en la matière, ainsi que de veiller à ce que la Suisse s'acquitte de ses obligations internationales.

Malgré la sophistication du système en place, l'ouverture des marchés publics ne semble pas avoir beaucoup avancé, en particulier au niveau régional et local. Plusieurs facteurs expliquent le manque de concurrence dans ce secteur. *Premièrement*, la valeur de nombreux marchés publics est inférieure au seuil à partir duquel une procédure d'adjudication doit être organisée. *Deuxièmement*, le droit des marchés publics n'est pas harmonisé entre les différents niveaux d'administration, ni entre les entités administratives de même niveau. La situation juridique est extrêmement complexe, malgré l'existence d'une coordination intercantonale. Par ailleurs, l'efficacité concrète du système repose sur le droit de recours, dont l'utilisation est freinée par le coût élevé des procédures judiciaires. *Troisièmement*, le niveau des seuils différerait également d'un canton à l'autre. Toutefois, des efforts ont été déployés en vue d'améliorer la situation, en harmonisant les prescriptions légales en vigueur. En outre, un portail Internet relatif aux marchés publics (www.simap.ch) est mis en place afin de centraliser les appels d'offres fédéraux et cantonaux. Ces efforts conduiront à une révision de la loi fédérale sur les marchés publics, ainsi que le prévoit le train de mesures du gouvernement en faveur de la croissance, l'objectif étant d'établir des conditions adéquates pour unifier le marché dans ce domaine. Même une unification partielle entraînerait des économies substantielles, estimées entre 400 millions et 1 200 millions de francs suisses (0.1 à 0.3 point de PIB), selon les autorités⁵.

Les entraves techniques et autres obstacles à la concurrence étrangère devraient être réduits

Les entraves techniques au commerce ont certes diminué depuis l'adoption de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce en 1995, mais des prescriptions administratives et techniques différentes de celles des principaux partenaires commerciaux s'appliquent toujours dans des domaines tels que la production, l'emballage et l'étiquetage. Or, ces prescriptions renchérissent les produits importés, et empêchent même l'entrée de divers articles en Suisse. Ainsi, une crème doit être commercialisée sous le libellé générique de « Rahm » et être conforme à des critères plus stricts de composition en matière grasse que la crème allemande, qui est appelée « Sahne ». Proposer à la fois « Rahm » et « Sahne » dans les rayons n'est pas autorisé sous prétexte que les consommateurs seraient induits en erreur en achetant un produit avec la teneur en matière grasse de « Rahm » s'ils se procurent le produit « Sahne » (Stoffel, 2005). En 2004, la ComCo a appelé le Parlement à adopter le principe de l'arrêt « Cassis de Dijon ». Selon cet arrêt de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) qui a fait jurisprudence, une marchandise peut être commercialisée dans le pays importateur lorsqu'elle respecte les prescriptions légales et les procédés de fabrication du pays exportateur (Comco, 2005). En mai 2005, le Conseil fédéral a proposé de transposer unilatéralement ce principe dans le droit suisse. Il s'agit là d'une rupture avec l'approche adoptée précédemment en vue de réduire ces obstacles non tarifaires aux échanges, qui reposait sur des négociations avec l'UE menées au cas par cas concernant l'équivalence des prescriptions avant de s'abstenir à imposer des normes suisses. Si cette proposition est approuvée par le Parlement, l'introduction de ce principe se traduira par une baisse des coûts pour les entreprises et une réduction des prix pour les consommateurs, ce qui est très souhaitable. L'éventuelle soumission des produits pharmaceutiques à cette mesure reste toutefois une question ouverte.

Ce niveau plus élevé des coûts et des prix en Suisse tient également à l'interdiction éventuelle des importations parallèles de produits protégés par brevet par le détenteur du brevet. Les possibilités d'arbitrage semblent considérables pour les produits pharmaceutiques

et certains biens de consommation durables. La proposition d'autoriser les importations parallèles (via le passage au régime de l'épuisement international ou régional au niveau UE en droit des brevets) a suscité une vive controverse. Le Conseil fédéral a rejeté ce changement en 2002 (Conseil fédéral, 2002), parce que ses gains estimés semblaient très faibles – entre 0.0 et 0.1 % du PIB (Plaut/Frontier Economic, 2002), qu'une telle initiative pouvait impliquer des risques sanitaires, et qu'elle était susceptible de réduire les incitations à la recherche. Plus récemment, la proposition de négocier avec la Commission européenne l'élargissement du régime d'épuisement régional appliqué par l'UE en droit des brevets, qui aurait permis des importations parallèles pour les produits brevetés en provenance des pays de l'Union, a également été écartée (Conseil fédéral, 2004). Les gains estimés d'une telle initiative ont, là encore, été jugés trop modestes, notamment parce que le fait de s'entendre avec l'UE sur l'adoption de ce principe aurait exigé son application au droit des marques et aux droits d'auteur, qui relèvent actuellement du principe libéral de l'épuisement international en Suisse, mais pas dans l'UE. Le gouvernement fédéral est donc favorable au *statu quo*, qui permet à la ComCo d'intervenir si des conditions de commercialisation comparables à celles de la Suisse prévalent dans le pays d'origine. Cette disposition ne peut toutefois être appliquée qu'au cas par cas. En outre, même si la ComCo se montrait hyperactive, il existerait encore des obstacles aux échanges sous la forme, par exemple d'obligation d'enregistrement qu'il faudrait surmonter pour que la situation change véritablement (Gardiol et Raess, 2005). D'un autre côté, les précédentes estimations de gains très réduits induits par une libéralisation des importations parallèles pourraient être sous-estimées⁶ et le passage au régime d'épuisement international en droit des brevets ou l'adoption unilatérale du régime d'épuisement régional est préconisé par la ComCo. Selon le Conseil fédéral, dont l'avis repose sur une étude de Strauss et Katzenberger (2002), cette dernière solution n'est toutefois pas possible. D'autres experts dans ce domaine, qui s'accordent aussi sur l'impossibilité de l'adoption unilatérale du principe d'épuisement régional sur la base des exemptions aux zones de libre échange, prévues par l'article XXIV du GATT, indiquent que, selon l'article XX du GATT, il est possible d'appliquer différents régimes d'épuisement à différents pays sur la base d'une approche au cas par cas si le choix des pays est lié à des critères objectifs tels qu'une protection suffisante du droit de propriété intellectuelle, l'absence de régulation sur les prix et des niveaux de vie comparable⁷. Ce deuxième avis paraît proche de ce qui déjà autorisé en invoquant la loi sur les cartels.

Le gouvernement fédéral a engagé des négociations préliminaires avec les États-Unis en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange. Cette initiative est basée sur une nouvelle stratégie pour la politique économique extérieure adoptée par le Conseil fédéral en janvier 2005. Selon cette stratégie, la Suisse est consciente de l'importance que revêt l'existence d'un système commercial multilatéral efficace, en particulier pour une petite économie ouverte. Les autorités considèrent toutefois qu'elles doivent s'adapter à la multiplication des accords commerciaux préférentiels, et veiller à ce que les exportateurs suisses ne soient pas pénalisés par une discrimination résultant des accords de ce type auxquels la Suisse n'est pas partie prenante (OCDE, 2005d). Dans le même temps, la Confédération considère à juste titre que le marché helvétique devrait être ouvert à la concurrence, tant sur le plan national qu'international. Il est important de nouer des liens plus étroits avec les États-Unis, qui constituent le deuxième marché d'exportation après l'Allemagne, la première destination des flux d'investissement direct à l'étranger et le principal investisseur en Suisse. La négociation d'accords de ce type, qui pourrait également avoir lieu avec d'autres partenaires importants, serait en outre susceptible d'accélérer le rythme des réformes dans certains secteurs.

Évaluation

L'importance accordée à la politique de la concurrence par les pouvoirs publics s'est renforcée. La version révisée de la loi sur les cartels donne aux autorités suisses de la concurrence de nouveaux moyens importants pour lutter contre les restrictions, et rapproche la législation suisse des normes internationales. Dans le prolongement de la stratégie adoptée par le gouvernement en faveur de la croissance, une série de réformes ont été engagées. Les efforts déployés pour renforcer la concurrence devraient être résolument poursuivis. De nombreux projets de réformes, actuellement examinés par le Parlement, doivent encore être approuvés et mis en œuvre. L'adoption du principe de l'arrêt « Cassis de Dijon » – récemment proposée par le gouvernement –, qui réduirait davantage les entraves techniques au commerce, constituerait une avancée importante, pour autant qu'elle ne soit pas compromise par de nombreuses exemptions. Dans le même ordre d'idées, la signature d'accords de libre-échange avec des partenaires importants, tels que les États-Unis, pourrait favoriser la concurrence.

Néanmoins, bien des mesures peuvent encore être prises pour stimuler davantage la concurrence (encadré 4.3), ce qui bénéficierait aux consommateurs et entraînerait une augmentation des gains de productivité essentielle pour accroître le potentiel de croissance de l'économie. La culture de la concurrence doit encore être consolidée, grâce à

Encadré 4.3. **Recommandations concernant la politique de la concurrence**

Réforme et application du droit de la concurrence

- Garantir l'indépendance politique de la Commission de la concurrence (ComCo) en écartant les membres qui représentent des intérêts économiques.
- Accroître les ressources de la ComCo.
- Passer du principe de l'abus au principe de l'interdiction.

Renforcer la concurrence dans les secteurs abrités

- Dans les télécommunications, procéder au dégroupage de la boucle locale et réduire les tarifs d'interconnexion.
- Libéraliser les secteurs de l'électricité et du gaz d'une manière compatible avec les règles de l'Union européenne (UE).
- Accélérer le rythme de la réforme des services postaux.
- Poursuivre l'ouverture du marché ferroviaire à la concurrence étrangère via l'adaptation de la législation suisse au 1^{er} et 2^e paquet ferroviaire de l'UE, comme prévu par la seconde phase de la réforme des chemins de fer.
- Améliorer les règles relatives aux marchés publics.
- Réviser la loi sur le marché intérieur afin de garantir la liberté d'établissement et de renforcer le rôle de la ComCo, de manière à réduire les pratiques restrictives.

Ouvrir l'économie à la concurrence étrangère

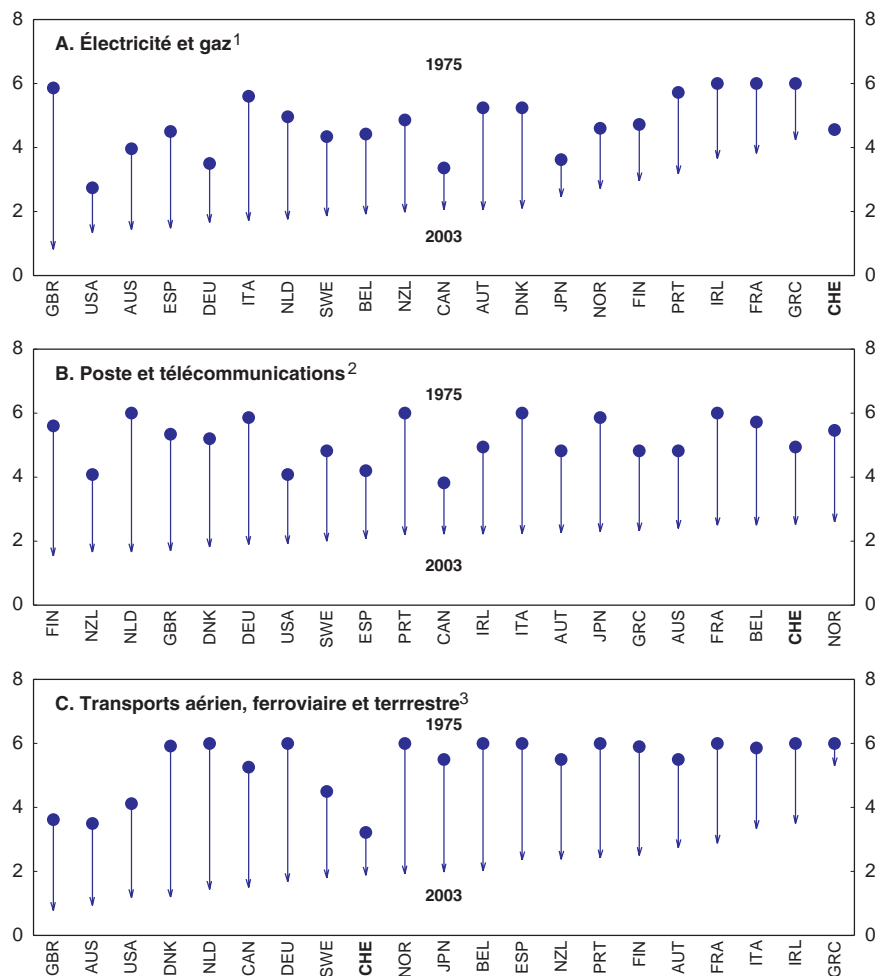
- Revoir à la baisse la protection du secteur agricole.
- Rendre plus effective la concurrence des importations de produits protégés par des brevets.
- Adopter le principe de l'arrêt « Cassis de Dijon » pour réduire les entraves techniques au commerce.

l'application déterminée des nouvelles dispositions de la loi révisée sur les cartels. Il est également possible d'améliorer encore le cadre de la concurrence par d'autres initiatives, notamment en garantissant l'indépendance économique et politique de la ComCo ou en passant du principe de l'abus au principe de l'interdiction en matière de cartels.

Les industries de réseau n'ont été que partiellement libéralisées jusqu'ici, et les progrès accomplis varient d'un secteur à l'autre. En général, les efforts de réforme déployés ont été moins ambitieux que dans l'UE (graphique 4.1), qui n'est pas elle-même une

Graphique 4.1. **Orientation de la réglementation dans quelques industries de réseaux**

Échelle de 0 à 6, du plus au moins ouvert à la concurrence



1. Cet indicateur est la synthèse de la réglementation sur les barrières à l'entrée, les participations publiques et l'intégration verticale pour l'électricité et le gaz et la structure du marché pour le gaz.
2. Cet indicateur est la synthèse de la réglementation sur les barrières à l'entrée, les participations publiques et l'intégration verticale pour la poste et les télécommunications et la structure du marché pour les télécommunications.
3. Cet indicateur est la synthèse de la réglementation sur les barrières à l'entrée pour les transports aérien, ferroviaire et terrestre, les participations publiques pour les transports aérien et ferroviaire, et la structure du marché et l'intégration verticale pour le rail.

Source : Hoj, J. (2005), « The OECD Indicators of Competition Law and Policies », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, à paraître.

référence en matière de réformes. Les avancées dans ces secteurs sont ralenties par des actions en justice et la réticence de la population aux réformes. Dans ce domaine, obtenir l'approbation de la réforme du secteur de l'électricité, qui semble constituer une bonne base pour sa libéralisation, constitue probablement le principal enjeu. Néanmoins, il conviendrait également d'accélérer les réformes dans les secteurs du gaz et des services postaux.

Il est essentiel que la révision de la loi sur le marché intérieur soit approuvée pour éliminer les obstacles régionaux et locaux au bon fonctionnement du marché national. Néanmoins, la réalisation de cet objectif exigera également que les cantons coopèrent, et qu'ils veillent à ce que la ComCo puisse assurer le respect effectif de la loi révisée. Le marché intérieur reste excessivement cloisonné en raison des pouvoirs d'intervention considérables dont disposent les cantons. Il en résulte d'importants écarts de prix dans certains domaines, tels que les professions libérales et la construction. Ces prescriptions se traduisent par des barrières à l'entrée, tandis que les procédures de passation des marchés publics favorisent souvent les entreprises locales. Par ailleurs, les cantons contrôlent fréquemment l'offre et les prix dans les industries de réseau.

Une ouverture accrue à la concurrence internationale irait également dans le bon sens. Une ouverture plus rapide s'impose notamment dans l'agriculture, qui reste davantage subventionnée que dans tout autre pays de l'OCDE. De surcroît, une concurrence plus effective des importations de produits protégés par des brevets serait bénéfique dans certains secteurs.

Notes

1. Ce chapitre examine le programme du gouvernement et les progrès réalisés dans le domaine de la concurrence, thème qui a fait l'objet d'une étude plus approfondie dans la précédente Étude. Des travaux nouveaux et plus détaillés ont aussi été réalisés récemment par l'OCDE sur ces questions, y compris celles relatives au cadre concurrentiel et réglementaire et au secteur de l'électricité (OCDE, 2005a, 2005b, 2005c).
2. Pour un examen approfondi de la réforme du secteur de l'électricité, voir OCDE (2005c).
3. Le canton de Fribourg a instauré un monopole dans le domaine de l'électricité afin d'échapper à l'application de la loi sur les cartels peu après que le Tribunal fédéral eut jugé que le refus d'accès au réseau violait cette loi. Le canton de Vaud a mis en place un monopole similaire en avril 2005, pour la même raison.
4. Le besoin d'un organisme indépendant de régulation a été reconnu par un rapport commissionné par les autorités afin d'effectuer une évaluation initiale de l'impact de la libéralisation du secteur postal (Wik-Consult, 2005). Pour une discussion plus détaillée sur ce secteur voir aussi (OCDE, 2005b).
5. Une large fraction des marchés publics, estimée à CHF 30 milliards, pourrait être soumise à des règles unifiées. Ceci explique l'importance des économies potentielles estimées par les autorités sur la base d'une étude effectuée à ECOPLAN.
6. Selon une étude précédente commanditée par le Conseil fédéral (Conseil fédéral, 2002), libéraliser les importations parallèles augmenterait le PIB de moins de 0.1 %, même si les prix des importations parallèles devaient baisser de 14 à 32 % dans le cas des médicaments et de 4 à 8 % pour les biens de consommation. Un tel effet apparaît cependant faible. Pour les seules dépenses pharmaceutiques, qui représentent 1¼ pour cent du PIB, une estimation approximative laisse à penser qu'une réduction de moitié de l'écart de prix avec ceux de l'Union européenne, qui sont en moyenne inférieurs de plus de 40 % aux prix pratiqués en Suisse, générerait des économies représentant environ ¼ pour cent du PIB. Cette estimation approximative ne prend cependant pas en compte les effets possibles de second et de troisième tour d'une libéralisation des importations parallèles (le producteur peut par exemple modifier la conception du produit pour segmenter les marchés, aligner les prix de sorties d'usines entre les marchés ou, comme effet de troisième tour, réduire les dépenses de R-D).
7. Voir par exemple Kraus (2004) pour une vue d'ensemble. Il est notable que les problèmes légaux posés par l'adoption unilatérale du principe « Cassis de Dijon » proposée par le Conseil fédéral sont de nature similaire à ceux liés au régime d'épuisement régional pour les produits protégés par les brevets.

Bibliographie

- ComCo (2005), Rapport annuel 2004 de la Commission de la concurrence, Berne.
- Conseil fédéral (2002), « Importations parallèles et droits des brevets », rapport, novembre.
- Conseil fédéral (2004), « Importations parallèles et droit des brevets, Épuisement régional », décembre.
- Conseil fédéral (2004), « Message relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur », Berne.
- Gardiol, L. et P. Raess (2005), « Nouvelle loi sur les cartels, importations parallèles et niveau des prix en Suisse », *La Vie économique*, revue de politique économique, n° 6-2005.
- Kraus, D. (2004), « Les importations parallèles de produits brevetés », Publications du Centre d'Études juridiques européennes, Genève.
- OCDE (2005a), « Réforme réglementaire – Examen de la Suisse – Chapitre 3 », DAF/COMP(2005)21.
- OECD (2005b), « A Framework for High Quality Regulation: Air Transport, Rail, Postal and Telecommunication Services », GOV/PGC/REG(2005)9.
- OCDE (2005c), « Electricity Reform in Switzerland », IEA/SLT(2005)26.
- OCDE (2005d), « Review of Regulatory Reform and Market Openness in Switzerland », TD/TC/WP/RD(2005)5.
- Plaut/Frontier Economics (2002), *Erschöpfung von Eigentumsrechten: Auswirkungen eines Systemwechsels auf die Schweizer Volkswirtschaft*.
- Stoffel, W. (2005), Conférence de presse de la ComCo du 5 avril, www.weko.ch.
- Straus, J. and P. Katzenberger (2002), « Parallelimporte, Rechtsgutachten zur Erschöpfung im Patentrecht » Max-Planck Institut, Munich.
- Wik-Consult (2005), « Évaluation du marché postal en Suisse », Rapport pour l'autorité de régulation postale PostReg, juillet.

Glossaire

ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
AFF	Administration fédérale des finances
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AI	Assurance invalidité
AIR	Analyse de l'impact des réglementations
AVS	Assurance vieillesse de base
BNS	Banque nationale suisse
CFF	Compagnie des chemins de fer fédéraux
CHF	Franc suisse
CJCE	Cour de justice des communautés européennes
Comco	Commission de la concurrence
ComCom	Commission fédérale de la communication
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CTI	Commission chargée des coopérations de recherche entre entreprises et universités
DFF	Département fédéral des finances
DPI	Droit de propriétés intellectuelles
EPF	Écoles polytechniques fédérales
ESP	Équivalent subvention à la production
ESPA	Enquête sur la population active
GEM	<i>Global Entrepreneurship Monitor</i>
HES	Hautes écoles spécialisées
IPC	Indice des prix à la consommation
IPO	Introduction en bourse
JPO	Office japonais de brevets
LAMAL	Loi de l'assurance maladie
LapEl	Loi sur l'approvisionnement en électricité
LIBOR	<i>London InterBank Offered Rate</i>
LIE	Loi sur les installations électriques
LMI	Loi sur le marché intérieur
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
OEB	Office européen de brevets
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OM	Ouvrier moyen
OMC	Organisation mondiale du commerce
OTT	Office de transfert technologique
PAB	Plan d'allègement budgétaire

PAT	Plan d'abandon des tâches
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PPA	Parité de pouvoir d'achat

Table des matières

Résumé	8
Évaluations et recommandations	11
Chapitre 1. Principaux défis de la politique économique	25
Tendances récentes, perspectives à court terme et politique macroéconomique. .	26
Un meilleur contrôle des dépenses publiques est nécessaire.....	35
... ce qui requiert de poursuivre l'amélioration du cadre budgétaire.....	38
... de réformer en profondeur les programmes sociaux et d'accroître l'efficacité du secteur public	40
La Suisse souffre d'un déficit de croissance de la production et du revenu par tête . .	42
La concurrence contribue à la croissance	47
L'innovation peut encore être renforcée	51
Stimuler la croissance de la population active	60
Réduire les émissions de carbone de façon efficace par rapport aux coûts	62
La stratégie des autorités en perspective	63
Notes	64
Bibliographie	65
Annexe 1.A1. Train de mesures en faveur de la croissance	67
Bibliographie	68
Annexe 1.A2. Progrès en matière de réformes structurelles	69
Chapitre 2. Améliorer le cadre budgétaire	73
Une nouvelle amélioration du cadre de la politique budgétaire est nécessaire. . .	74
Malgré des difficultés initiales, le frein à l'endettement a renforcé la discipline budgétaire	75
Mais cette règle comporte toujours des lacunes	75
La forte interdépendance des relations entre administrations freine aussi l'assainissement	75
Le contrôle des dépenses à moyen terme devrait être amélioré	76
La politique budgétaire pourrait être gérée de façon plus globale et plus transparente	77
Notes	79
Bibliographie	79
Chapitre 3. Réformer les programmes sociaux et accroître l'efficacité des interventions publiques	81
Des réformes dans le domaine social sont urgentes pour freiner les dépenses publiques	82
Renforcer l'efficacité des interventions publiques	97
Une réforme fiscale serait souhaitable	99
Notes	103
Bibliographie	105

Chapitre 4. La concurrence contribue à la croissance	109
Le nouveau cadre juridique relatif à la concurrence est maintenant en place	110
Les réformes relatives aux industries de réseau doivent s'accélérer.....	112
Le niveau des aides à l'agriculture est extrêmement élevé.....	115
La mise en place du marché intérieur n'est pas encore achevée	115
Le secteur des marchés publics devrait être unifié.....	116
Les entraves techniques et autres obstacles à la concurrence étrangère devraient être réduits	117
Évaluation	119
Notes	121
Bibliographie.....	122
Chapitre 5. Marges d'amélioration dans le domaine de l'innovation	123
Politique d'innovation	124
Conditions et politiques cadres	137
Conclusions.....	144
Notes	147
Bibliographie.....	150
Chapitre 6. L'offre de travail peut encore augmenter	153
Les problèmes structurels sur le marché du travail demeurent limités	154
L'Accord sur la libre circulation des personnes signé avec l'UE a eu peu d'effets jusqu'à présent	155
L'activité à plein-temps des femmes sur le marché du travail peut être considérablement renforcée	158
Évaluation	162
Notes	163
Bibliographie.....	164
Glossaire	166
Encadrés	
1.1 Un secteur public important ou croissant pose-t-il un problème pour la croissance économique?	41
1.2 Mesurer la production et le revenu	43
1.3 Les difficultés de mesure de la productivité du travail	46
1.4 Indicateurs des enquêtes sur l'innovation : évaluation comparative de la Suisse.....	53
1.5 L'érosion de l'avance suisse en matière de R-D est-elle conjoncturelle ou structurelle?	56
2.1 Recommandations pour améliorer le cadre budgétaire	78
3.1 Recommandations concernant le secteur public	101
4.1 Principaux éléments de la révision de la loi sur les cartels	110
4.2 Le marché de l'assurance-incendie	111
4.3 Recommandations concernant la politique de la concurrence	119
5.1 Financement de l'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE	135
5.2 Recommandations concernant la politique d'innovation	145
6.1 S'attaquer au manque de places d'apprentissage et au chômage des jeunes	155
6.2 Accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes	156
6.3 Recommandations d'action concernant le marché du travail	163

Tableaux

1.1. Tendances récentes	27
1.2. Perspectives à court terme	29
1.3. Compte des administrations publiques	34
1.4. Performance de la production et de la croissance des revenus	42
1.5. Décomposition de la croissance de la production potentielle	45
1.6. Productivité du travail et effets de l'utilisation de la main-d'œuvre	47
1.7. Perspectives à long terme	49
1.8. La performance d'innovation du secteur privé	54
1.9. Dépenses de R-D des entreprises par secteur	57
1.10. Dépenses de R-D selon l'intensité de la technologie et du savoir	59
1.11. Croissance de la productivité du travail	60
1.A1.1. Le train de mesures en faveur de la croissance	67
3.1. Dépenses, recettes et utilisation des soins de santé	92
5.1. Activités des bureaux de transfert de technologie dans quelques pays de l'OCDE	129
5.2. Motifs des activités de R-D hors de Suisse	132
6.1. Taux d'emploi féminin, non corrigé des heures travaillées	158
6.2. Imposition des apporteurs de revenu secondaire et des parents isolés avec ou sans frais de garde d'enfants	160

Graphiques

1.1. Contributions à la croissance du PIB réel	26
1.2. Indicateurs du marché du travail et de l'inflation	28
1.3. Indicateurs de la politique monétaire	31
1.4. Solde budgétaire des administrations publiques	32
1.5. Les finances publiques dans une perspective internationale	36
1.6. Les finances publiques par niveau d'administration	37
1.7. Croissance des dépenses publiques par catégorie	38
1.8. Variation des prélèvements dans les pays de l'OCDE	39
1.9. Niveau des prélèvements dans les pays de l'OCDE	40
1.10. Croissance, inflation et évolution monétaire depuis le milieu des années 80	44
1.11. Taux d'investissement et efficacité dans quelques pays de l'OCDE	48
1.12. Comparaison de niveaux de prix	50
1.13. Comparaison internationale de la réglementation et des politiques sur les marchés des produits	51
1.14. Intensité de R-D	52
1.15. Brevets triadiques	53
1.16. Évolution des activités d'innovation des entreprises suisses	55
1.17. Profits, R-D et innovation	56
1.18. Dépenses totales de R-D des entreprises	58
1.19. Secteurs à forte intensité technologique et de savoir	58
1.20. Évolution du marché du travail dans les années 90	61
3.1. Dépenses sociales	82
3.2. Effet d'une indexation de la longévité sur le taux de dépendance	84
3.3. Taux de participation de la population active âgée	87
3.4. Coût budgétaire associé aux fonds de pension privés	88
3.5. Niveaux relatifs du prix de la santé	93
4.1. Orientation de la réglementation dans quelques industries de réseaux	120

5.1. Performance en matière d'innovation : atouts et faiblesses	124
5.2. Évolution du financement public de la R-D	125
5.3. Financement privé de la R-D dans le secteur non marchand	126
5.4. Recherche fondamentale et publications scientifiques	127
5.5. Politiques fiscales et de subventions à la R-D des entreprises	129
5.6. Chercheurs dans le secteur des entreprises	131
5.7. Diplômes universitaires en sciences et ingénierie	131
5.8. Niveau d'études de la population adulte	133
5.9. Taux d'obtention de diplômes du niveau du doctorat	137
5.10. Mesures de l'activité entrepreneuriale	138
5.11. Obstacles à l'entrepreneuriat	140
5.12. Investissement en capital-risque	143
6.1. Flux d'immigration et indice de l'emploi	157
6.2. Incidence de la durée du travail hebdomadaire sur l'offre de main-d'œuvre	159

La présente Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement de l'OCDE, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

La situation et les politiques économiques de la Suisse ont été examinées par le Comité le 2 novembre 2005. Le projet de rapport a ensuite été révisé eu égard aux discussions et a fait l'objet d'une approbation finale en tant que rapport de l'ensemble du Comité le 25 novembre 2005.

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Claude Giorno et Florence Jaumotte sous la supervision de Peter Hoeller.

La précédente Étude de la Suisse a été publiée en janvier 2004.

STATISTIQUES DE BASE DE LA SUISSE

LE PAYS

Superficie (milliers de km ²)	41.3	Villes principales (milliers d'habitants, 31.12.2003) :	
Terres cultivées, prairies et pâturages (milliers de km ²)	15.3	Zurich	342.8
Forêts (milliers de km ²)	12.7	Bâle	164.8
		Genève	178.5
		Berne	122.9

LA POPULATION

Population (milliers, 31.12.2004)	7 415	Population active civile occupée (milliers, 2004)	4 185
Habitants par km ² (2004)	180	Agriculture (%)	3.7
Accroissement naturel net (milliers, 2004)	12.9	Industrie et bâtiment (%)	23.7
Nombre de travailleurs étrangers (milliers, 2003)	1 046	Services (%)	72.6

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut, prix courants (2004)		Formation brute de capital fixe, prix courants (2004)	
Milliards de CHF	445.8	% du PIB	20.9
Par tête (USD)	48 376	Par tête (USD)	10 116

L'ÉTAT

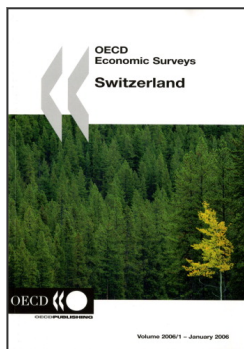
Consommation publique (% du PIB, 2004)	11.9	Composition du Parlement (nbre de sièges)	Conseil national	Conseil des États
Administrations publiques (% du PIB, 2004)		Parti socialiste	52	9
Dépenses	38.3	Union démocratique du centre	55	8
Recettes	37.0	Parti radical-démocratique	36	14
Dette	55.6	Parti radical-chrétien	28	15
		Autres	29	0
		Dernières élections : octobre 2003		
		Prochaines élections : octobre 2007		

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et services (% du PIB, 2004)	46.2	Importations de biens et services (% du PIB, 2004)	38.7
Exportations de marchandises (milliards de CHF, 2004)	141.7	Importations de marchandises (milliards de CHF, 2004)	132.4
Répartition par région (% du total, 2004)		Répartition par région (% du total, 2004)	
Pays de l'OCDE	81.9	Pays de l'OCDE	91.6
Pays de l'UE	59.5	Pays de l'UE	81.1
Pays de l'OPEP	2.9	Pays de l'OPEP	1.6
Répartition par groupe (% du total, 2004)		Répartition par groupe (% du total, 2004)	
Matières premières et produits semi-finis	24.8	Matières premières et produits semi-finis	26.9
Biens d'équipement	32.2	Biens d'équipement	26.4
Biens de consommation	42.7	Biens de consommation	41.8
Énergie	0.3	Énergie	4.9

LA MONNAIE

Unité monétaire : Franc suisse		Unités monétaires par USD, moyenne journalière	
		Année 2004	1.2427
		Octobre 2005	1.2873



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Switzerland 2006

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/eco_surveys-che-2006-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « La concurrence contribue à la croissance », dans *OECD Economic Surveys: Switzerland 2006*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-che-2006-6-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.